

ARRETE N° C2024_051

Portant réglementation de la circulation et du stationnement au niveau du 99 rue Gambetta / angle de la rue Cicéri

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans la rue Gambetta afin de pouvoir neutraliser une demi-chaussée sur 80m pendant 2 heures, le 15/04/2024.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera effectuée en demi-chaussée et limitée à 10 km/h dans la rue Gambetta / angle de la rue Cicéri le lundi 15 avril 2024 pendant une durée de 2h courant de la matinée.

Article 2 : Le stationnement sera interdit aux emplacements matérialisés.

Article 3 : Une signalisation sera mise en place et maintenue par ENEDIS, de même pour l'affichage du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 12/04/2024

Vitor VALENTE
Maire

